



CD61/3

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

25 juillet 2024

Original : anglais

## ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITE EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE L'ARGENTINE, DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE ET DE LA JAMAÏQUE

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.

2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels :

<b>Argentine</b>	<b>septembre 2024</b>
<b>Bolivie (État plurinational de)</b>	<b>septembre 2024</b>
<b>Jamaïque</b>	<b>septembre 2024</b>
Chili	septembre 2025
États-Unis d'Amérique	septembre 2025
Uruguay	septembre 2025
Canada	septembre 2026
Équateur	septembre 2026
Guyana	septembre 2026

3. En vertu de l'Article 9.B de la Constitution de l'OPS, il incombe au Conseil d'élire les États Membres pour remplacer l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie et la Jamaïque, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.

4. À titre d'information pour le Conseil, le tableau en annexe A indique la composition du Comité exécutif depuis 2001.

### Mesure à prendre par le Conseil directeur

5. Une fois les trois États Membres élus, le Conseil pourra considérer l'adoption du projet de résolution en annexe B.

Annexes





Organisation  
panaméricaine  
de la Santé



BUREAU RÉGIONAL DES

Organisation  
mondiale de la Santé  
Amériques

61<sup>e</sup> Conseil directeur  
76<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS  
pour les Amériques

Washington, D.C., du 30 septembre au 4 octobre 2024

CD61/3

Annexe B  
Original : anglais

## Projet de résolution

### ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITE EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE L'ARGENTINE, DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE ET DE LA JAMAÏQUE

Le 61<sup>e</sup> Conseil directeur,

(PP1) Ayant présent à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

(PP2) Considérant que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie et de la Jamaïque,

#### Décide :

(OP)1. De déclarer que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, et \_\_\_\_\_ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.

(OP)2. De remercier l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie et la Jamaïque pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

\_\_\_\_\_